

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CD20

présenté par

M. Vannier, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé
et M. Walter

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'examen des demandes par l'Autorité de régulation des transports, en particulier en cas de différend entre Île-de-France Mobilités et la Régie autonome des transports parisiens, est conditionné à l'augmentation des moyens de l'Autorité mentionnée précédemment »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous souhaitons que l'exercice de nouvelles compétences par l'Autorité de régulation des transports ne puisse commencer qu'à partir du moment où des moyens supplémentaires lui sont alloués.

En effet, vu la charge de travail que représente cette nouvelle compétence, il semble inenvisageable que l'ART puisse absorber une telle quantité de travail à effectif constant. C'est pourquoi nous vous proposons de conditionner l'exercice de ces nouvelles compétences au fait d'avoir des moyens supplémentaires.